

concernant les questions de chemins de fer, et il laisse entièrement de côté les taux des compagnies de messageries. En cela, il ne fait pas tout son devoir et nous devons faire en sorte que les dispositions de ce bill s'appliquent aussi à ces compagnies. Puisque j'en suis sûr sur ce sujet, et que le ministre a l'intention d'instituer une commission des Chemins de fer, je me permettrai de faire remarquer qu'il y a encore d'autres compagnies auxquelles ce bill devrait s'appliquer. On nous a dit que le ministre de la Justice cherchait un moyen de régler les compagnies de téléphones et de télégraphes. Il faudrait les mettre sous la surveillance de la commission que ce bill doit instituer. J'émetts ce projet, dans l'espérance qu'il sera utile au comité spécial actuellement chargé de cette question des téléphones et télégraphes. La commission qu'il s'agit de créer devrait se charger des compagnies de téléphones et de télégraphes, en même temps que des compagnies de chemins de fer et de messageries. J'espère que le ministre va nous annoncer que la commission des chemins de fer aura aussi juridiction sur les taux des compagnies de messageries.

M. ROSS (Ontario) : La commission a juridiction sur les taux et péages.

M. MACLEAN : Où ?

M. ROSS (Ontario) : A la fin de l'article 279, il est dit :

Chaque fois que la compagnie dépose au bureau de la commission et publie un tarif qui n'est pas rejeté par cette dernière aux termes du présent acte ou y collabore, les taux spécifiés en ce tarif, pendant qu'il est ainsi en vigueur, sont péremptoirement réputés, à l'égard de cette compagnie, ses officiers, agents ou employés, être les taux légalement exigibles par cette compagnie, et toute dérogation de ce tarif, est une contravention au présent acte.

M. MACLEAN : Mais, ici, la compagnie, vent dire une compagnie de chemin de fer.

M. ROSS (Ontario) : L'article devrait s'appliquer aussi aux compagnies de messageries.

M. MACLEAN : Il devrait, mais il ne s'applique pas. Les compagnies de messageries exigent des taux exorbitants et puis-que nous nous occupons des taux de transport des compagnies de chemins de fer, nous devrions régler de la même manière les taux des compagnies de messageries. Cette commission devrait examiner leur tarif et fixer les taux. Une grande partie du trafic du pays se fait par messageries. Toute l'année nous voyons trois ou quatre voitures de messageries, attelées aux convois du Grand Tronc et du Canadien Pacifique. Puisqu'il est question de nommer une commission des chemins de fer, pourquoi ne pas lui donner juridiction sur ces compagnies de messageries ? Maintenant que le premier ministre est à son siège, je lui répéterai ce que je disais il y a un instant au ministre de la Justice. Voici une excellente occasion d'éten-

M. MACLEAN.

dre la juridiction de cette commission, en lui donnant le pouvoir de réglementer les compagnies de téléphones et de télégraphes dans leurs rapports avec le public. Je suis en faveur de la création de cette commission, mais je veux lui donner des pouvoirs plus étendus afin que ses fonctions ne se bornent pas à surveiller les taux des compagnies de chemins de fer, mais aussi ceux des compagnies de messageries, de téléphones et de télégraphes.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai fait remarquer, il y a un instant, qu'il est très difficile de procéder en soulevant ainsi ces questions, sans ordre et hors de propos.

M. MACLEAN : Mais cela est quelquefois nécessaire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Que mon honorable ami prenne un peu patience. C'est son grand défaut—un manque absolu de patience. Il est incapable de se retenir chaque fois qu'il lui vient à l'idée quelque chose qu'il croit devoir communiquer à la Chambre. J'ai dit il y a un instant à l'honorable député de Toronto et je répète à mon impétueux ami de prendre patience, et d'attendre que nous soyons rendus à cette partie du bill qui traite des questions sur lesquelles il a si hâte de parler. Si le bill ne le satisfait pas sur ces questions, il aura toute liberté de proposer des amendements et il peut compter que le comité se montrera bien disposé à accepter toute recommandation raisonnable. Il y a dans le bill des dispositions se rapportant aux cas qu'il mentionne. Si elles ne sont pas suffisantes nous en ajouterons d'autres quand nous serons rendus là.

M. MACLEAN : Où sont ces articles ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous n'y sommes pas encore arrivés.

M. MACLEAN : Nous nous occupons en ce moment des compagnies.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon honorable ami voudrait mettre la charrue devant les bœufs. Il demande que la commission ait le pouvoir de régler les taux des compagnies de messageries et nous lui répondons qu'il faut d'abord constituer la commission. Je comprends ce qui l'inquiète; il est ici ce soir et demain il peut être ailleurs et ne pas revenir à temps pour prendre part à la discussion quand nous serons arrivés à cette partie du bill. Il devrait tenir un peu plus compte des désirs des autres députés et nous permettre de procéder régulièrement.

M. MACLEAN : S'il est une question qui se rapporte à l'article que nous discutons en ce moment, c'est bien celle que je soulève. Nous sommes à décider à quelles compagnies cet acte devra s'appliquer. Le bill dit que le loi s'appliquera aux compagnies de